

Maintien et perfectionnement des Acquis Equipier de Seconde Intervention

Au centre de formation

Nombre de stagiaires : 8 à 10 personnes

Prérequis : équipier de seconde intervention

Compétences attendues : maintien et perfectionnement des compétences d'équipier de seconde intervention et/ou chef d'intervention en risque incendie

Horaires en présentiel : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Lieu : Centre de formation du SDIS 37 (*les bois de bois Gibert - RD 8 - 37510 Ballan-Miré*)

Accessibilité : formation accessible aux personnes en situation de handicap en fonction du handicap (nous contacter avant la formation)

Planification : 6 mois après la demande

Tarification : selon devis

PROGRAMME

Prise en compte des équipements de protection individuelle :
Tenue de feu, ARI, tenue de protection spécifique

Raisonnement tactique, Rappel et Procédures :

- Analyse de la situation / Levées de doute
- Réactions immédiates / Consignes et protections
- Alerte (précision)
- SMES (Sécurité / Missions / Exécution / Sécurité)
- Zonage et évacuation
- Prise en charge de victime
- Actions sur Sources / Flux / Cibles
- Accueil des Secours Extérieur

Mises en situations professionnelles

MSP évolutives, reconnaissances et actions dans des locaux de la Maison d'Entraînement au Port de l'Appareil Respiratoire Isolant (MEPARI) et dans la Maison A Feu (MAF).

- Etude des plans
- Prise en compte des consignes
- Actions conservatoires
- Extinction

Débriefing formatif après chaque MSP.



Matériel : Maison à Feu, Maison d'entraînement au port de l'ARI, matériel d'incendie et appareil respiratoire isolant.

Intervenant : 3 formateurs Incendie

Evaluation et validation : Formative, devra participer à toute la formation et réaliser tous les exercices pratiques.

Attestation de fin de formation

Documentation : 1 livret d'équipier de seconde intervention par apprenant.

Équipement de protection individuel : chaque stagiaire doit être en possession de ses équipements de protection individuelle conforme au code du travail

Aptitude médicale : l'employeur s'assure de l'aptitude médicale du stagiaire